

Les honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail partagés entre le bailleur et le preneur, soit 12€/m<sup>2</sup>, seront de :

Bailleur : 12€ TTC/m<sup>2</sup>       Preneur : 12€ TTC/m<sup>2</sup>

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le preneur, soit 3€/m<sup>2</sup>, seront de :

Bailleur : 3€ TTC/m<sup>2</sup>       Preneur : 3€ TTC/m<sup>2</sup>

**Quelque soit le champ d'application de la loi, le montant global des honoraires à la charge du bailleur sera :**

choix

